



**Commune de Prangins
Municipalité**

**Preavis No 11/12
Au Conseil Communal**

**Plafond d'endettement et
plafond de risques pour cautionnement**

François Bryand, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette solution, avec les années, est devenue toujours plus lourde, en effet :

- elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat mais sans préciser les critères applicables et leur portée;
- elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges de ses emprunts;

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de "plafond d'endettement".

2. Création du plafond d'endettement

Objectifs

- respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD);
- garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales;
- réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir;
- simplifier et diminuer la charge de travail administrative;
- limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi des cautionnements.

Dispositions légales en application du plafond d'endettement (art. 143 LC et 22a RCCom)

Un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux (Conseil communal) au début de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.

En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la commune.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié - à la hausse comme à la baisse - en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

Les communes sont alors amenées à délivrer, avec le budget et les comptes annuels, une planification financière ainsi que tous documents permettant un examen approfondi de la situation financière de la commune.

Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (art.107 LEDP).

Loi sur les communes art. 143 LC (extrait)

- Emprunts*
- 1 *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
 - 2 *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
 - 3 *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
 - 4 *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
 - 5 *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Règlement sur la comptabilité des communes : art. 22a RCom (extrait)

Réactualisation du plafond d'endettement *Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,*
- une planification financière.*

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

3. Principe de la fixation du plafond d'endettement pour emprunts

D'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements communaux corrélés au niveau du fonds de roulement et de la fortune nette communale actuelle et envisagée.

4. Principe de la fixation du plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)

La limite recommandée pour la fixation du plafond de risques pour les cautionnements ne doit pas excéder le 50 % de la limite du plafond d'endettement et ne pas dépasser en principe le 40 % du capital et des réserves de la commune (comptes 9290, 9281 et 9282). Pour les communes ne possédant pas de dettes, voire un faible taux, seule la limite du 40 % du capital et des réserves communales est appliquée.

5. Analyse

Bilans	2006 – 2010	p. 5
Comptes de fonctionnement	2006 – 2010	p. 6
Charges et revenus par natures	2006 – 2010	p. 7
Plan d'investissements	2011 – 2016	p. 8
Autofinancement	2006 – 2011	p. 9
Endettement	2011 – 2016	p. 10
Ratios	2011 – 2016	p. 11
Ratios – commentaires		p. 12

BILAN

	2010		2009		2008		2007		2006	
Actifs	39'897'094	100.0%	36'026'056	100.0%	35'308'037	100.0%	33'938'570	100.0%	33'500'654	100.0%
Mobilisé	21'557'665	54.0%	18'048'231	50.1%	17'280'731	48.9%	16'754'575	49.4%	11'408'118	34.1%
910 Disponibilités	12'896'848	32.3%	10'475'444	29.1%	5'190'405	14.7%	6'705'781	19.8%	1'949'189	5.8%
911 Débiteurs et comptes courants	8'660'817	21.7%	7'572'787	21.0%	12'090'326	34.2%	10'048'794	29.6%	9'458'929	28.2%
Immobilisé	18'339'429	46.0%	17'977'825	49.9%	18'027'306	51.1%	17'183'996	50.6%	22'092'536	65.9%
912 Placements du patrimoine financier	10'687'561	26.8%	10'038'444	27.9%	9'946'943	28.2%	9'994'921	29.5%	10'032'801	29.9%
913 Actifs transitoires	57'920	0.1%	58'789	0.2%	154'178	0.4%	22'689	0.1%	15'151	0.0%
914 Investissements du patrimoine administratif	2'212'288	5.5%	2'338'948	6.5%	2'348'547	6.7%	1'448'708	4.3%	5'792'748	17.3%
915 Prêts et capitaux de dotations	12	0.0%	12	0.0%	12	0.0%	12	0.0%	12	0.0%
916 Subventions et participations à amortir	39'769	0.1%	-	0.0%	-	0.0%	74'000	0.2%	37'500	0.1%
917 Autres dépenses à amortir	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
918 Avances aux financements spéciaux	5'341'880	13.4%	5'542'232	15.4%	5'577'626	15.8%	5'643'666	16.6%	6'214'323	18.5%
Passifs	39'897'094	100.0%	36'026'056	100.0%	35'308'037	100.0%	33'938'570	100.0%	33'500'643	100.0%
Fonds étrangers	24'338'070	61.0%	24'387'749	67.7%	24'710'835	70.0%	26'363'499	77.7%	27'471'970	82.0%
920 Engagements courants	6'72'805	1.7%	708'212	2.0%	852'617	2.4%	562'713	1.7%	542'553	1.6%
921 Dettes à court terme	1'000'000	2.5%	-	0.0%	-	0.0%	1'250'000	3.7%	2'250'000	6.7%
922 Emprunts à moyen et long terme	22'610'000	56.7%	23'630'000	65.6%	23'800'000	67.4%	24'470'000	72.1%	24'640'000	73.6%
925 Passifs transitoires	55'265	0.1%	49'537	0.1%	58'218	0.2%	80'786	0.2%	39'417	0.1%
Fonds propres	15'559'025	39.0%	11'638'306	32.3%	10'597'202	30.0%	7'575'071	22.3%	6'028'673	18.0%
928 Financements spéciaux et fonds de réserve	14'940'173	37.4%	11'045'367	30.7%	10'022'037	28.4%	7'031'650	20.7%	5'496'696	16.4%
929 Capital	618'852	1.6%	592'939	1.6%	575'165	1.6%	543'421	1.6%	531'977	1.6%

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

	2010	2009	2008	2007	2006
Charges	28'087'648	28'391'229	28'116'281	26'362'033	22'680'793
1 Administration générale	3'842'716	3'593'307	1'706'760	1'378'866	1'192'873
2 Finances	10'477'969	8'215'769	10'282'616	12'062'594	8'807'568
3 Domaines et bâtiments	1'519'942	1'535'454	1'475'450	1'150'576	1'188'434
4 Travaux	3'000'457	2'918'549	2'980'931	2'769'842	2'635'672
5 Instruction publique et cultes	1'994'281	1'649'508	1'559'066	975'293	1'000'157
6 Police	933'377	894'715	794'606	788'372	764'263
7 Sécurité sociale	6'318'906	9'583'928	9'316'852	7'236'489	7'091'824
8 Services industriels	-	-	-	-	-
Revenus	28'113'560	28'409'003	28'148'025	26'373'466	22'687'282
1 Administration générale	2'189'733	2'067'713	68'421	23'796	3'925
2 Finances	23'754'031	23'685'995	25'225'048	23'361'828	19'394'486
3 Domaines et bâtiments	679'423	727'390	755'225	859'420	984'986
4 Travaux	1'341'748	1'323'298	1'314'906	1'266'679	1'461'640
5 Instruction publique et cultes	2'400	-	21'980	-	1'000
6 Police	146'225	265'897	297'935	278'398	280'851
7 Sécurité sociale	-	338'710	261'012	228'046	184'288
8 Services industriels	-	-	203'499	355'298	366'107
Résultat	25'913	17'774	31'744	11'433	6'490

CHARGES ET REVENUS PAR NATURES

	2010	2009	2008	2007	2006
Charges	28'087'648	28'391'229	28'116'281	26'362'033	22'680'793
30 Autorités et personnel	2'912'250	3'079'156	2'731'536	2'601'778	2'413'210
31 Biens, services, marchandises	3'488'463	4'301'060	3'340'336	2'716'369	2'424'104
32 Intérêts passifs	767'215	762'899	811'495	782'075	919'060
33 Amortissements	1'535'340	886'012	510'276	5438'297	4'456'743
35 Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques	11'854'881	15'422'560	15'345'027	11'740'253	10'422'302
36 Aides et subventions	765'730	551'308	506'383	392'256	349'322
38 Attributions aux fonds et aux financements spéciaux	4'445'854	1'276'668	4'595'628	2'376'726	1'389'241
39 Imputations internes	2'317'934	2'111'568	275'599	314'279	306'809
Revenus	28'113'560	28'409'003	28'148'025	26'373'466	22'687'282
40 Impôts	22'321'767	21'743'303	22'601'522	21'486'230	18'510'939
41 Patentes, concessions	1'831	1'331	204'624	357'560	368'807
42 Revenus du patrimoine	1'354'653	1'488'573	1'535'336	1'832'655	1'466'564
43 Taxes, émoluments, produits des ventes	1'021'446	1'409'304	1'280'334	1'195'849	1'386'626
44 Parts à des recettes cantonales	208'021	1'090'703	450'561	893'911	510'637
45 Participations et remboursements de collectivités publiques	525'589	346'278	252'847	176'854	25'846
46 Autres participations et subventions	11'623	-	-	4'859	11'053
48 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	350'696	217'942	1'547'202	111'469	100'000
49 Imputations internes	2'317'934	2'111'568	275'599	314'279	306'809
Résultat	25'913	17'774	31'744	11'433	6'490

INVESTISSEMENTS

	Total	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Tiers	PM
Objets financés par l'autofinancement	14'600'200	593'500	3'097'500	5'155'000	895'000	1'665'000	1'375'000	1'670'000	149'200
Objets financés par d'autres sources de financement	13'400'000	200'000	720'000	2'860'000	6'505'000	1'595'000	1'520'000	-	-
Objets financés par des taxes affectées	4'463'000	200'000	350'000	300'000	1'200'000	1'200'000	-	-	1'213'000
Objets autofinancés	5'241'000	2'541'000	700'000	300'000	-	-	-	-	1'700'000
Total général	37'704'200	3'534'500	4'867'500	8'615'000	8'600'000	4'460'000	2'895'000	1'670'000	3'062'200

AUTOFINANCEMENT

Selon les comptes

	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Résultat		25'913	17'774	31'744	11'433	6'490
33 Amortissements		1'535'340	886'012	510'276	5'438'297	4'456'743
38 Attributions aux fonds et aux financements spéciaux		4'445'854	1'276'668	4'595'628	2'376'726	1'389'241
48 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		-350'696	-217'942	-1'547'202	-111'469	-100'000
Correctif communal		-57'093	-43'143	-42'286	-44'186	-66'698
Autofinancement		5'599'318	1'919'368	3'548'161	7'670'801	5'685'775
Autofinancement moyen 2006-2010		4'884'685				

Selon le budget

Résultat (y.c. crédits complémentaires)	-633'516	-634'258	-308'889	-375'050	3'801	-48'850
33 Amortissements	239'436	267'103	255'089	531'830	452'429	499'380
38 Attributions aux fonds et aux financements spéciaux	211'620	213'250	219'250	169'750	153'750	150'450
48 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-153'420	-223'610	-384'600	-284'140	-281'590	-173'130
Correctif communal						
Autofinancement (pour 2006 y.c. correction facture sociale)	-335'880	-377'515	-219'150	42'390	328'390	427'850
Autofinancement moyen 2006-2010		40'393				
Ecart budget / comptes		5'976'833	2'138'518	3'505'771	7'342'411	5'257'925

Ecart moyen 2006-2010	4'844'292
Autofinancement prévisible pour 2011	4'508'412
Marge de sécurité de 20 %	901'682
Autofinancement utilisé dans l'analyse	3'606'729

ENDETTEMENT

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Endettement au début de l'exercice	23'610'000	20'537'771	21'726'407	26'588'965	31'361'475	31'917'435
Investissement	3'534'500	4'867'500	8'615'000	8'600'000	4'460'000	2'895'000
Autofinancement	p.a. +2%	-3'678'864	-3'752'441	-3'827'490	-3'904'040	-3'982'121
Rmbt de la dette	-3'000'000					230'000
Endettement en fin d'exercice	20'537'771	21'726'407	26'588'965	31'361'475	31'917'435	30'830'315
Limite de crédit	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Endettement total	22'037'771	23'226'407	28'088'965	32'861'475	33'417'435	32'330'315
Population	4'000	4'060	4'121	4'183	4'245	4'309
Endettement par habitant	p.a. +1.5%	5'509	6'816	7'856	7'871	7'503
Endettement maximum	33'417'435					
Utilisation des fonds de réserve couverts	5'000'000					
Plafond demandé	28'417'435					

ENDETTEMENT CRITIQUE

Selon les recommandations de l'Etat de Vaud, le seuil critique de l'endettement, avant d'être inquiétant, se calcule en multipliant les revenus financiers par 1.5

Sur cette base de calcul, le seuil critique pour Prangins se monte à Fr.

38'167'395

RATIOS

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dette brute	22'037'771	23'226'407	28'088'965	32'861'475	33'417'435	32'330'315
Revenus financiers	25'444'930	25'953'829	26'472'905	27'002'363	27'542'411	28'093'259
p.a. +2%						
Quotité de la dette brute	86.6%	89.5%	106.1%	121.7%	121.3%	115.1%
Taux d'intérêts	3.48%	3.30%	3.40%	3.50%	3.60%	3.60%
Intérêts passifs	766'471	766'471	955'025	1'150'152	1'203'028	1'163'891
Revenus des biens	1'354'653	1'381'746	1'409'381	1'437'568	1'466'319	1'495'646
Intérêts nets	-587'438	-615'274	-454'356	-287'416	-263'292	-331'755
Revenus financiers	25'444'930	25'953'829	26'472'905	27'002'363	27'542'411	28'093'259
Quotité de la charge des intérêts	-2.3%	-2.4%	-1.7%	-1.1%	-1.0%	-1.2%
Autofinancement	3'606'729	3'678'864	3'752'441	3'827'490	3'904'040	3'982'121
Investissement	3'534'500	4'867'500	8'615'000	8'600'000	4'460'000	2'895'000
Couverture des investissements	102.0%	75.6%	43.6%	44.5%	87.5%	137.6%
Intérêts passifs	767'215	766'471	955'025	1'150'152	1'203'028	1'163'891
Recettes fiscales	22'321'767	22'768'202	23'223'566	23'688'037	24'161'798	24'645'034
Poids des intérêts	3.4%	3.4%	4.1%	4.9%	5.0%	4.7%
Intérêts passifs	767'215	766'471	955'025	1'150'152	1'203'028	1'163'891
Dette brute	22'037'771	23'226'407	28'088'965	32'861'475	33'417'435	32'330'315
Intérêt de la dette	3.5%	3.3%	3.4%	3.5%	3.6%	3.6%
Légende	6	5	4	3	2	1

RATIOS - Commentaires

	6	5	4	3	2	1
Appréciation	très bon	bon	moyen	mauvais	critique	inquiétant
Mesure	aucune	surveillance	corrective	nécessaire	urgente	impérative
1 Quotité de la dette	de - à 50.0%	de 50.0% à 100.0%	de 100.0% à 150.0%	de 150.0% à 200.0%	de 200.0% à 300.0%	de 300.0% à +
2 Quotité de la charge d'intérêts	- 0.0%	0.0% à 1.0%	1.0% à 2.5%	2.5% à 4.0%	4.0% à 5.0%	5.0% à +
3 Couverture des investissements	+ 100.0%	100.0% à 90.0%	90.0% à 80.0%	80.0% à 70.0%	70.0% à 50.0%	50.0% à -
4 Poids des intérêts	- 0.0%	0.0% à 4.0%	4.0% à 7.0%	7.0% à 9.0%	9.0% à 11.0%	11.0% à +
5 Taux moyen de la dette	- 2.5%	2.5% à 3.5%	3.5% à 4.5%	4.5% à 5.5%	5.5% à 6.5%	6.5% à +

- 1 Quotité de la dette
- 2 Quotité de la charge d'intérêts
- 3 Couverture des investissements
- 4 Poids des intérêts
- 5 Taux moyen de la dette

	Commentaires	Amélioration	Péjoration
1 Quotité de la dette	Debt brute par rapport aux revenus financiers	- dette	+ dette
2 Quotité de la charge d'intérêts	Intérêts nets par rapport aux revenus financiers	+ revenus financiers	- revenus financiers
3 Couverture des investissements	Autofinancement par rapport aux investissements	- intérêts passifs	+ intérêts passifs
4 Poids des intérêts	Intérêts passifs par rapport aux recettes fiscales	+ revenus des biens	- revenus des biens
5 Taux moyen de la dette	Intérêts passifs par rapport à la dette brute	+ revenus financiers	- revenus financiers
		+ autofinancement	- autofinancement
		- investissements	+ investissements
		- intérêts passifs	+ intérêts passifs
		+ recettes fiscales	- recettes fiscales
		- intérêts passifs	+ intérêts passifs
		+ dettes	- dettes

6. Proposition

Fort de ces analyses et projections, la Municipalité vous propose les plafonds suivants :

Plafond d'endettement	Fr.	28'000'000.--
Plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)	Fr.	14'000'000.--

7. Remarques

Les plafonds ont un caractère purement administratif et non politique étant donné que l'aspect politique est traité lors de la présentation des préavis concernant la demande de crédits d'investissements dans le cadre de ces plafonds. De plus, le plafond d'endettement octroyé par le Conseil communal n'est pas une autorisation de dépenser. Seuls les montants du budget et des crédits d'investissements votés sont des autorisations de dépenses. En outre, nous tenons aussi à préciser que la politique financière décidée par la Municipalité, à savoir :

- Gérer le fonctionnement communal dans le cadre d'un budget équilibré,
- Ajuster le plan d'investissement en regard des capacités financières et des priorités de la Commune,
- Stabiliser la dette,
- Maintenir un taux d'imposition pérenne et attractif,
- Participer au programme d'investissement régional,

n'est pas remise en question.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 11/12 concernant le plafond d'endettement et le plafond de risques pour cautionnement,
- vu le rapport de la commission des finances,
- ouï les conclusions de la commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal No 11/12 concernant le plafond d'endettement et le plafond de risques pour cautionnement tel que présenté,
2. de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2011 – 2016 à Fr. 28'000'000.--,
3. de fixer le plafond de risques pour cautionnement pour la législature 2011 – 2016 à Fr. 14'000'000.--

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 16 janvier 2012, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler